Image not found or type unknown

Refus de prendre en charge mon sinistre

Par **Gaellega**, le **13/10/2022** à **09:59**

Bonjour j'ai déclaré à mon assurance un dégât des eaux en juillet et j'en ai refais un en août l assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionné adhérents entre assurance ils ne prennent pas mon dégâts et que c est a mon propriétaire ou la copropriété.la copropriété mont dit que non car c est dans mon logement et que eux prenaient que si c étais partie commune mon propriétaire a dit qu'il prend les réparations de peinture mais que si mon assurance prenais en charge et envoyait un plombier pour réparer .ma fuite c est goutte du plafond salle de bain et mon voisin du dessu m'a dit non ça vient pas de chez moi.

Aidez moi svp merci

Par **Pierrepauljean**, le **13/10/2022** à **12:20**

bonjour

votre message n'est pas clair

est ce vous qui subissez un sinistre en provenance de l'appartement au dessus?

Par **Zénas Nomikos**, le **13/10/2022** à **19:51**

Bonjour,

je vous cite :

[quote]

l assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionné adhérents

[/quote]

Apparemment, il s'agit du noeud du problème, mais je ne comprends pas la tournure de la phrase. Comment votre assureur peut ne pas intervenir alors qu'il serait apparemment contractuellement lié à vous?

Par **miyako**, le **14/10/2022** à **13:36**

Bonjour,

La réponse de votre assurance n'est pas compréhensible et ne veut rien dire du tout.

Devant une telle attitude ,il faut faire faire un constat par un huissier (commissaire de justice) avec convocation de votre assureur ,et l'assureur de votre propriètaire .Si le sinistre est important ,il faut faire faire une expertise par un expert indépendant et ce le même jour que le constat d'huissier et sa prèsence;De plus ,il faut faire une recherche de fuite par un plombier.Après ,vous pourrez mettre en demeure votre assurance qui devra s'expliquer devant l'huissier.Gardez bien toutes les peuves de déclaration de siniste et la réponse de l'assurance.

Cordialement

Par **Chaber**, le **14/10/2022** à **16:26**

bonjour

[quote]
l assurance m'a dit que comme ils sont pas conventionné adhérents entre assurance

[/quote]
votre assureur non adhérent à la convention IRSI doit applicaton des conditions générales sur la garantie dégats des eaux que nous ne connaisssons pas

[quote]
,il faut faire faire un constat par un huissier (commissaire de justice) avec convocation de votre assureur ,et l'assureur de votre propriètaire .Si le sinistre est important ,il faut faire faire une expertise par un expert indépendant et ce le même jour que le constat d'huissier et sa prèsence;

[/quote]
Les frais d'huissier seront à vos frais ainsi que les honoraires d'expert (totalement ou partiellement selon les conditions générales) de même que l'intervention d'un plombier

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Des réponses plus précises pourraient être apportées si vous indiquiez le nom de votre assureur pour essayer de trouvfer les conditions générales

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés